



LES JEUNES ET LA MER

Concours 2013

Article 1

Avec le soutien du Conseil Régional, dans le cadre de l'appel à projet « les jeunes et la mer », l'association KERLUG* organise du 1^{er} septembre 2013 au 31 décembre 2013 inclus

un concours destiné à deux catégories de participants :

Catégorie 1 : élèves d'école élémentaire (CP à CM2)

Catégorie 2 : collégiens.

Ce concours gratuit est ouvert à tous les élèves du CP à la 3e, individuellement ou dans le cadre d'un établissement scolaire, d'une structure d'accueil public ou d'une association.

Il consiste à réaliser :

≡ Une bande dessinée dont le thème est précisé à l'article 2.

OU

≡ Une séquence audio dont le thème est précisé à l'article 2.

Les lauréats du concours de l'année précédente ne peuvent participer dans la même catégorie.

Article 2

Le thème du concours est

" Imaginez le port de demain"

Chaque participant (œuvre individuelle ou collective, une classe) ne pourra présenter qu'un projet en s'appuyant sur le thème imposé.

Article 3

Les projets devront respecter le descriptif suivant :

-La Bande Dessinée doit comporter un titre, et dérouler une histoire complète.

Le style est libre.

Les œuvres comporteront 2 pages maximum.

Elles seront présentées sur des feuilles au format A3 (29,7 x 42 cm) et être réalisées en noir et blanc ou en couleur.

Les participants devront inscrire au dos de chaque feuille qui seront elles-mêmes numérotées, leurs nom, âge, adresse, téléphone et email en précisant le cas échéant la classe, l'établissement scolaire ou l'association. Aucun plagiat de bande dessinée publiée ne sera retenu.

-La séquence sonore doit durer entre 3 et 7 minutes et illustrer le thème choisi (article 2), par des chroniques des élèves ou des interviews de personnes ressources réalisées par les élèves, des enregistrements d'ambiances sonores, voire des poèmes et/ou chansons originaux.

L'enregistrement et le montage final seront réalisés par un spécialiste de la radio de l'association KERLUG, suivant les préconisations du ou des auteur(s) de la séquence.

Il est cependant tout à fait possible de faire soi-même les montages sonores si on le souhaite.

La séquence devra être livrée en format WAV ou MP3 de haute qualité enregistrée sur clef USB ou gravée sur un CD.

Aucune interview réalisée par un auteur extérieur (ou musique, chanson, ...) ne sera acceptée (sauf à apporter son accord écrit, précisant qu'il accepte l'utilisation de son travail sans rémunération d'aucune sorte, et sous la responsabilité du candidat).

Sur la pochette du CD, les participants devront inscrire leurs nom, âge, adresse, téléphone et email en précisant le cas échéant la classe, l'établissement scolaire ou l'association.

Article 4

En cas de choix de la formule audio, chaque collectif candidat (classe ou groupe au sein d'une structure sociale) pourra bénéficier de l'intervention d'un spécialiste dépêché par l'association KERLUG (professionnel ou bénévole expérimenté de la radio) **dans la limite du budget alloué par le Conseil Régional** pour la tenue du concours et dans la mesure où la demande aura été formulée suffisamment en amont.

Les interventions de ces spécialistes auront lieu sur une demi-journée, en classe ou en extérieur en cas de reportage sur un site donné.

Pour la conception des séquences audio, un tutoriel sera fourni dès l'inscription du candidat, pour lui permettre de préparer la séance d'enregistrement qui sera éventuellement réalisée sous la direction et avec le matériel de l'association KERLUG.

Article 5

Ces réalisations devront parvenir à l'association KERLUG avant le 31 décembre 2013. Chaque projet devra mentionner le nom ou le pseudonyme de son auteur et, si celui-ci est un scolaire, sa classe ainsi que les nom et adresse de son établissement.

Les projets devront parvenir à

Association Kerlug
Secrétariat Général
21 – Rue François Ménez
29 000 - QUIMPER

Les œuvres seront suffisamment protégées pour le transport. Elles ne devront pas être pliées et seront expédiées correctement affranchies.

Les participants désirant récupérer leur projet après la manifestation devront l'envoyer dans un emballage réutilisable et joindre un chèque de 6 € pour frais de réexpédition ou prévoir un emballage de réexpédition correctement affranchi.

Article 6

Les lauréats pourront faire l'objet de reportages dans les médias locaux et s'engagent à accepter ce fait.

Les lauréats acceptent d'être cités sur le site Internet de l'association et qu'une photo (choisie avec leur accord) puisse illustrer cette présentation.

Les prix seront remis aux lauréats par les partenaires de l'événement. Les lauréats sont tenus d'assister à la cérémonie de remise des prix.

Les réalisations feront toutes l'objet d'une **publication d'un livre-CD**, financée par le Conseil Régional de Bretagne et chaque classe participante recevra trois exemplaires à titre gracieux.

Article 7

Les planches et CD reçus feront l'objet de tous les soins, mais les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les pertes éventuelles ou dommages subis.

L'association se réserve le droit d'exploiter les œuvres et ce sans restriction ou demande de participation financière. Le simple fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

NOM DU PARTICIPANT OU DE SON REPRÉSENTANT

(Préciser le collectif représenté le cas échéant : classe, MPT, etc.)

ADRESSE

TEL ou COURRIEL :

Je soussigné m'engage à participer au Concours Imaginez le port de demain conformément au règlement ci-dessus

Fait à

le

Signature